

# SÉANCE DU 17 MARS

---

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

## Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Philippe POISSON, Mme Marianne POUMEROL

## Étaient excusés :

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY,  
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU  
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
Mme Agnès ROYAU

↳ Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, M. Wilfrid LAUFRAIS est nommé par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT  
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **1°) COMPTE DE GESTION 2021– BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2°) ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Procède à l'élection de son président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du comptes administratif 2021 du budget principal
- Élit comme présidente de séance Mme Laure GALLOIS pour l'adoption des comptes administratifs cités ci-dessus.

## 3°) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. COQUERY, maire, présente aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune, budget principal.

### Résultats de Fonctionnement

Montant des titres		1 556 859,38
Montant des mandats	-	1 979 942,44
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>		<b>- 423 083,06</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2020	+	1 793 197,91
<b>Résultat de fonctionnement final 2021</b>		<b>1 370 114,85</b>

### Résultats d'investissement

Montant des titres		262 988,61
Montant des mandats	-	673 644,27
<b>Solde d'exécution d'investissement 2021</b>		<b>- 410 655,66</b>
Excédent d'investissement reporté 2020	+	88 643,37
<b>Solde d'exécution d'investissement final 2021</b>		<b>- 322 012,29</b>
Solde des RAR	+	13 900,00
Solde d'exécution d'investissement		- 322 012,29
<b>Besoin de financement (1068)</b>		<b>308 112,29</b>

Hors de la présence de Monsieur le maire et sous la présidence Mme Laure GALLOIS, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix POUR, approuve le compte administratif du budget principal 2021.

## 4°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

- Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du Budget Principal
- Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de **1 370 114,85 €**
- Vu les restes à réaliser en section d'investissement **13 900 €** en recettes ;
- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit final de **322 012,19 €** hors restes à réaliser, et **un besoin de financement de 308 112,29 € avec les restes à réaliser.**

Délibère et à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au budget principal 2022 de la façon suivante

➤ **Section d'investissement**

**Recettes**

**Article 1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés : 308 112,29 €

**Dépenses**

**Article 001** – Résultat d'investissement reporté 2021 : 322 012,29 €

➤ **Section de Fonctionnement**

**Recettes**

**Article 002** – Résultat de fonctionnement reporté 2021 : 1 062 002,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la commune de l'exercice 2022 comme défini ci-dessus.

## 5°) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2022

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif 2022 il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget primitif 2022 ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020

Vu le schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et de les fixer comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **42,93 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,87 %**

## 6°) VOTE BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur COQUERY, Maire, expose au conseil municipal les propositions pour le Budget Principal 2022,

## FONCTIONNEMENT

### En dépenses

<b>011</b>	Charges à caractère général		560 900.00
<b>012</b>	Charges de personnel		662 400.00
<b>65</b>	Indem. élus, contingents, sub		176 060.00
<b>66</b>	Charges financières		8 000.00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles		5 900.00
<b>022</b>	Dépenses imprévues		10 000,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>67 782.93</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 243 005.73</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 734 048.66</b>

### En recettes

<b>013</b>	6419 :Remboursement sur salaires( CAE, Maladie...)		11 000.00
<b>70</b>	Produits des services(Acc Per, cantine, cimetièrè...)		56 210.00
<b>73</b>	Impôts et taxes (Contributions directes et CCTV)		1 114 791.10
<b>74</b>	Dotations, sub et participations		244 745.00
<b>75</b>	Loyers et location MTL		28 500.00
<b>77</b>	Produits exceptionnels		216 800.00
<b>002</b>	Excédent de fonctionnement 2021 reporté		<b>1 062 002.56</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 734 048.66</b>

## INVESTISSEMENT

### En dépenses

		<i>RAR 2021</i>	
<b>1641</b>	Emprunts et dettes assimilées (capital)		40 000.00
<b>20</b>	Frais d'études, frais d'insertion,		60 000,00
<b>204</b>	Travaux SDE 18		100 000.00
<b>21</b>	Achats divers		632 705.00
<b>23</b>	2312 (terrains , 2313 ( Constructions) 2315(voirie)		1 020 534.66
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement 2021</b>		<b>322 012.29</b>
	<b>TOTAL DEPENSES avec RAR 2020</b>		<b>2 175 251.95</b>

## En recettes

		<i>RAR 2021</i>	
<b>10</b>	Dotations, fonds divers (TLE +FCTVA )		28 867.00
<b>1068</b>	Excédents de fonct. capitalisés ( Affectation résultat)		308 112.29
<b>13</b>	Subventions d'investissement	13 900.00	513 584.00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>67 782.93</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 243 005.73</b>
	<b>TOTAL RECETTES avec RAR</b>		<b>2 175 251.95</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal pour l'année 2022.

### **7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR UN ESPACE JEUNES COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel espace jeunes, la commune de Fussy met à disposition de la Communauté de Communes, un local pour accueillir le jeune public et les familles. La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les conditions d'utilisation du local par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, appartenant à la commune de Fussy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition.

### **8°) CCTHB - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION RAPPORT**

Suite à l'intégration de la Commune d'Allouis et à la prise de compétence SDIS, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 07 février 2022 afin de calculer les transferts de charges qui en découlent.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité de ses membres lors de la réunion du 07 février 2022.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Une fois approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra délibérer sur le montant des Attributions de Compensations 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du 7 février 2022 ci-joint de la Commission Locale des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du 7 février 2022 ci-joint de la Commission Locale des Charges Transférées.

## **9°) PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES 2021/2022**

Mme Marianne POUMEROL, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur la participation aux fournitures scolaires allouées aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.

L'année dernière la participation était de 55 €. Pour cette année, Mme POUMEROL propose d'accorder un crédit de **55 €** par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire au titre des fournitures scolaires. Pour information 120 enfants sont scolarisés à Fussy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire la somme de **55 €** par enfant scolarisé à l'école primaire pour l'année 2021-2022.

## **10°) OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CRÉATION DU LOTISSEMENT « LE PRESSEUR »**

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un lotissement de 125 lots et 2 îlots pour des logements collectifs de 8 logements, par la SARL GUIGNARD PROMOTION.

Ce lotissement situé au lieu-dit « Le Pressoir » se porte sur un terrain d'assiette d'une superficie de 17,8 hectares.

Cependant, les opérations d'aménagement sur un terrain d'assiette de plus de 10 ha sont soumises à étude d'impact systématique en application du tableau R122-2 du Code de l'Environnement, sa rubrique n° 39. A cet effet, une enquête publique doit être ouverte conformément à l'article R123-1 du Code l'environnement.

Considérant la nécessité de réaliser une enquête publique préalable au dépôt du permis d'aménager du lotissement du « Pressoir » par la SARL GUIGNARD, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à ouvrir une enquête publique conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale à faire le nécessaire pour régler les questions inhérentes à ce projet.

Après délibération, le conseil municipal : **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le maire à ouvrir une enquête publique préalable à la création du lotissement « le Pressoir », conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale à faire le nécessaire pour régler les questions inhérentes à ce projet.

## **11°) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE (*Annule et remplace la délibération n°2021-87*)**

Afin de réaliser les projets de réhabilitation d'extension de l'accueil périscolaire et de création d'un restaurant scolaire, il est nécessaire de demander des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Montant total prévisionnel des travaux HT	516 160 €
Montant total prévisionnel de l'opération HT	641 907 €

DÉPENSES HT		RECETTES HT			
		Financement Prévisionnel	Taux appliqués	Montant	%
Préliminaires	3 500	Région	50%	60 399	9
Travaux sur marchés	516 160	DETR	50%	315 454	49
Honoraires	73 939	Département 18	10%	62 691	10
Imprévus et aléas	25 808	CAF 18		45 000	7
Dommages ouvrages	7 500	Sous total		483 544	75
Équipements	15 000	Fonds propres commune		158 363	25
<b>TOTAL</b>	<b>641 907</b>	<b>TOTAL</b>		<b>641 907</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** ce projet d'extension de l'accueil périscolaire et création d'un restaurant scolaire ;
- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes cités ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de ces projets.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Intervention de Denis COQUERY, maire

- Un courrier a été envoyé aux propriétaires de chiens divagants ou bruyants afin de se mettre en conformité avec la loi.
- Suite à l'appel de l'Association des Maires, les dons déposés en mairie pour l'Ukraine ont été emmenés ce jour au dépôt de la Protection Civile du Cher. Les dons financiers peuvent être déposés au Secours Populaire.
- L'éclairage de la supérette a été changé pour un montant de 5 800 €.
- Construction d'un bâtiment technique communal : la commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis aura lieu le 30 mars.

#### Intervention de Mme Marianne POUMEROL, maire adjointe

- Une commande de 4 bancs colorés pour le City Stade a été faite.
- Mesures sanitaires NIVEAU 1 à l'école : pas de changement à la cantine.

#### Intervention de M. Philippe JARRY, maire adjoint

- Réunion C.I.T pour les travaux chemin des chardons : présentation des mesures des vitesses relevées sur cette voie. Les deux écluses symétriques ont été supprimées et une écluse asymétrique sera installée en lieu et place de l'écluse nord.

- Travaux chemin du Moulin Brûlé : réunion de chantier le 18 mars avec la société COLAS. Une réunion publique avec les riverains aura lieu le 7 avril prochain.
- Travaux éclairage public :
  - ☞ Plusieurs réparations ont été effectuées dans diverses rues, par la société CITEOS.
  - ☞ Le prolongement du réseau rue Christophe Colomb jusqu'à la société MIRION Technologie est prévu avant l'été, la commande des lanternes est en cours (lanternes éclairage LED avec abaissement de luminosité de 23 h à 6 h).
  - ☞ Rue de l'Épinette et une partie de la RD 940, la panne a été réparée (défaut d'alimentation au transformateur).
  - ☞ Rue du Bois Guéret et rue Creuse : depuis le 28 février, ce secteur n'a plus d'éclairage public. La coupure est due à un problème de contrat groupé avec ENEDIS, il est nécessaire de rouvrir un contrat pour le transformateur situé allée Lucien Perrin.

#### **Intervention d'Isabelle DEUSS, maire adjointe**

- Un plombier est intervenu afin d'installer l'eau chaude à l'école maternelle et élémentaire.
- Une consommation d'eau importante a été constatée à l'école. Un technicien doit intervenir pour trouver la fuite.
- La mise en place d'un « PASS » pour l'accès au bâtiment sportif est en cours de discussion. Un badge nominatif pourra être remis aux associations. Ce système permettra de faire un suivi des utilisateurs des salles.
- Un devis a été demandé pour l'extension du système d'alarme de la mairie notamment pour le bureau du 1<sup>er</sup> étage et le futur local de la vidéoprotection.
- Prochainement, les agents vont réaliser des travaux de réfection du hall de la mairie, bureaux des secrétaires et le couloir (peinture et changement du sol).

#### **Intervention de M. Philippe POISSON, maire adjoint**

- Le relevage des caveaux au cimetière, en état d'abandon et sans titre de propriété, a été réalisé la semaine dernière par la société ELABOR.
- Le forage du stade a été nettoyé et sera mis en service pour l'été.
- Reconduction de l'opération plantons le décor.

#### **Intervention de Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe**

- Compte rendu de la commission « décorations de Noël ». Prochaine réunion le 30 avril.
- Cérémonie du 19 mars 1962, rendez-vous au square rue des Lilas à 18 h.
- Fête de la musique le 21 juin 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme Gallois : compte rendu de la commission tourisme de la CCTHB.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,

Les membres,